

GP
Départ : 8458



Mis en ligne le :

- 5 DEC. 2024

VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2024/ 2420

**MODIFIANT L'ARRETE N° 2024/2005 DU 09 SEPTEMBRE 2024 REGLEMENTANT
PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE
PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AVENUE DU GENERAL GALLIENI SISE SECTION CENTRE VILLE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1513/GNC du 04 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/527-DE du 30 avril 2024, fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/2005 du 09 septembre 2024, réglementant provisoirement le stationnement et portant autorisation d'occuper une partie du domaine public avenue du Général Gallieni sise section Centre-Ville,

Vu le courriel de la société SOCALET du 12 novembre 2024,

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}./

A l'article 1^{er} de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/2005 du 09 septembre 2024 susvisé est modifié de la façon suivante :

Au lieu de lire

Cette autorisation est valable à compter du lundi 13 mai 2024 pour neuf (09) jours, uniquement les lundis et les jours fériés, dans un délai de sept (07) mois.

Lire

Cette autorisation est valable à compter du lundi 13 mai 2024 pour **sept (07) jours**, uniquement les lundis et les jours fériés, dans un délai de sept (07) mois.

ARTICLE 2./

A l'article 3 de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/2005 du 09 septembre 2024 susvisé est modifié de la façon suivante :

Au lieu de lire :

Cette redevance d'un montant total de cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents (199 200) francs CFP est payable, dès réception du titre de recette, à monsieur le trésorier de la province Sud.

Lire :

Cette redevance d'un montant total de cent quarante-six mille six cents (146 600) francs CFP est payable, dès réception du titre de recette, à monsieur le trésorier de la province Sud.

Le reste sans changement

ARTICLE 3./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE - 5 DEC. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud.....	1
Direction des Finances (pour TPS).....	1
Direction de la Police Municipale	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
.....	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
Direction de l'Espace Public	1
DEP/SEEP	1
SGVD : sgvd@ville-noumea.nc	1
Intéressés : conducteur.travaux@socalet.nc.....	1
direction.travaux@socalet.nc.....	1
Mairie (mise en ligne)	1